



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 24 janvier 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
SA GASCOGNE WOOD PRODUCTS
47200 MARMANDE

Affaire suivie par : M. BELLIER
marc.bellier@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05 53 77 48 36 – Fax 05 53 77 48 48

NRéf : MB/UT47/SPR/563/18/12

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**
**PROPOSITION D'ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE (article R. 512-31 du Code de
l'Environnement)**

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 52.5593

1-PREAMBULE

LA SA GASCOGNE WOOD PRODUCTS est implantée ZI du Chêne Vert à Marmande, sur un site de 9,4 hectares.

Elle est spécialisée dans le travail du bois (fabrication de planches, liteaux, panneaux;)

Elle emploie 65 personnes.

Par courrier reçu le 7 décembre 2011, la SA GASCOGNE WOOD PRODUCT a déclaré son projet d'installer un bac de traitement du bois sur son site de Marmande.

Jusqu'à aujourd'hui le traitement des montants de bois était réalisé sur le site de Levignac.

Afin d'améliorer l'organisation de l'atelier de fabrication de "murs ossatures bois" et sa flexibilité, ce traitement se fera sur Marmande.

Le bac de traitement a une capacité de 650 litres. Le volume du bain est de 500 litres.

Cette installation est soumise à déclaration au titre des installations classées.

Le présent rapport a pour objet de présenter cette modification (aménagement d'un bac de traitement du bois), les résultats de son examen et les propositions de l'inspection visant le renforcement de la sécurité des installations.

Tél : 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48
935 avenue Jean Bru
47916 AGEN cedex9

2-SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 mars 2010.

Le classement des installations et activités exercées sur le site est le suivant :

Désignation des installations	Caractéristiques	Numéro de rubrique	Régime (1)	Seuil (2)
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	2 754 kW	2410.1	A	200 kW
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	38 590 m ³	1530.1	A	20 000 m ³
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas.	Compresseurs d'air 350 kW	2920.2.b	D	50 kW
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) (*) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction...).	Qe= 45 kg/jour	2940.2.b	D C	10 kg/jour

3- BAIN DE TRAITEMENT DU BOIS

Le site de la SA GASCOGNE WOOD PRODUCTS à Marmande dispose d'un atelier de "murs à ossatures bois". Cet atelier est en progression et le montage des menuiseries impose l'installation de montants préalablement traités. Le traitement de ces montants est réalisé sur un autre site de la société.

Aujourd'hui, dans un souci de l'organisation de l'atelier et de sa flexibilité, le traitement des montants sera fait sur le site de Marmande.

L'installation de traitement du bois sera constitué de:

- un bac d'une contenance de 650 litres. Le volume du bain sera de 500 litres.
- le produit de traitement du bois est du TANALITH (ce produit est dilué à 3% dans le bain de traitement).
- le bac est situé sous un auvent, à l'abri des intempéries.

Au titre des installations classées, l'installation de traitement du bois sur le site de Marmande est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature des installations classées.

La réglementation applicable à ce type d'installation est l'arrêté ministériel du 17 décembre 2004 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2415 (installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés).

L'inspection des installations classées a procédé à une inspection du site le 18 janvier 2012 et a constaté que le bac de traitement du bois (ainsi que ses conditions d'exploitation) étaient en accord avec les dispositions de de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2004 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2415 (installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés).

Toutefois des mesures d'amélioration de la sécurité des installations sont à envisager et portent sur le renforcement de la face avant du bac de traitement (afin d'éviter les dégradations dues aux chocs des fourches des chariots-élévateurs)

4- ACTUALISATION DU CLASSEMENT

La nomenclature des installations classées a subi des modifications récentes, entraînant un changement dans le classement des activités exercées par la SA GASCOGNE WOOD PRODUCT à Marmande.

ainsi:

-le stockage de bois est désormais visé par la rubrique 1532 de la nomenclature (la rubrique 1530 doit donc être remplacée par cette rubrique 1532: les seuils restent inchangés).

-la rubrique 2920 ne s'applique plus aux activités de la SA GASCOGNE WOOD PRODUCT. Le seuil est en effet passé à 10MW, alors que la puissance des installations de la SA GASCOGNE WOOD PRODUCT est égal à 0,35MW.

5- SUITE A DONNER

L'installation d'un bac de traitement du bois sur le site de la SA GASCOGNE WOOD PRODUCT nécessite la mise à jour du classement des activités (mise à jour du tableau de classement des activités apparaissant dans l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2010).

En effet, l'installation de traitement du bois est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature.

Les conditions d'exploitations ont fait l'objet d'une inspection et n'ont pas révélé de remarques particulières.

Une mise à jour des autres rubriques de la nomenclature concernées par une modification sera également réalisée. Cette mise à jour est sans conséquence sur le classement ou les prescriptions applicables.

Le tableau actualisé du classement des activités devient:

Désignation des installations	Caractéristiques	Numéro de rubrique	Régime (1)	Seuil (2)
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	2 754 kW	2410.1	A	200 kW
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	38 590 m ³	1532.1	A	20 000 m ³
installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois, la quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 200 litres et 1000litres	bain de traitement d'un volume de 500 litres. stockage de produit de traitement du bois inférieur à 250 litres.	2415.2	D	1000 litres
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).	Qe= 45 kg/jour	2940.2.b	D C	10 kg/jour

6- CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de modifier le tableau de classement des activités en:

- intégrant l'installation de traitement du bois soumise à déclaration sous la rubrique 2415
- actualisant les autres rubriques (remplacement de la rubrique 1530 par la rubrique 1532, et suppression de la rubrique 2920.

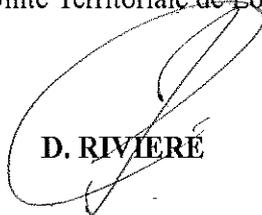
Le projet d'arrêté joint intégrera également la mesure d'amélioration de la sécurité portant sur le renforcement de la face avant du bac de traitement (afin d'éviter les dégradations dues aux chocs des fourches des chariots-élévateurs).

En application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

P. J. : - projet de prescriptions complémentaires

Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne



D. RIVIERE

L'Inspecteur des Installations Classées,



M. BELLIER